

ISSN : 0763 - 7756

Grandes cultures

N°8

Le 27 Mai 1991 — Supplément n° 1

> **TOURNESOL**
> **Pucerons : à surveiller.**
> **Mildiou : nous prévenir en cas de symptômes.**
>
> **BETTERAVES**
> **Pucerons : Intervenir.**
>
> **BLE**
> **Maladies : Pression faible - attendre.**

TOURNESOL

Stades : B3 - B5

PUCERONS

✪ Situation

Les premiers pucerons sont observés en culture. Toutes les parcelles ne sont pas touchées. Les populations sont en général faibles de l'ordre de 3 à 10 pucerons par plante pour les plus infestées. De nombreuses coccinelles sont observées.

✪ Préconisation

Le Tournesol est très sensible aux pucerons jusqu'au stade B5 (5ème feuille à 4 cm de long).

Surveiller régulièrement vos parcelles pour suivre l'évolution des populations. Aucun traitement ne se justifie pour l'intant vu que le seuil d'intervention de 30 à 50 pucerons par plante n'est pas atteint.

Les insecticides autorisés :

PIRIMOR G : 0,5 kg
KARATE K : 1,5 l
MAVRIK : 0,3 l
ENDURO et FULL M : 0,4 l

MILDIOU

✪ Situation

Les variétés cultivées actuellement sont résistantes à la race Européenne de mildiou. Elles sont par contre sensibles à deux nouvelles races qui sont apparues depuis 2 ans (Centre et Sud-Ouest). En AUVERGNE, le problème a été détecté l'an dernier dans l'Allier.

Afin de se prémunir contre d'éventuels dégâts, toutes les semences sont obligatoirement traitées mildiou (APRON à 0,6 kg/q ou CALTAN et VAMIN à 2 l/q).

– N° de série : 769
– SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
RN 89 Marmilhat
63 370 LEMPDES

– Publication périodique
– Directeur-Gérant : B. MORIN
Nouveau n° 2315 AD CPPAP NXXXXXXX – Abonnement Annuel : 200 F
– Chèques : Régie de recettes D.R.A.F.
– Imprimerie D.R.A.F.

P14

✪ Symptômes

Les symptômes de Mildiou s'observent tout au long de la végétation, du stade 2 feuilles jusqu'au stade floraison. Ils sont d'autant plus accentués que les plantes ont été atteinte plus précocement. Ils sont toujours aisément reconnaissables.

→ flétrissement des pieds qui entraîne une mort précoce de la plante ; cette forme d'attaque peut s'observer jusqu'au stade 2 à 6 feuilles ;

→ nanisme de la plante, des contaminations systémiques précoces ou bien aériennes, entraînent un raccourcissement des entre-noeuds. Les pieds atteints montrent alors une réduction de taille et une floraison avancée ;

→ décoloration du limbe sur la face supérieure des feuilles et le long des nervures.

Ce symptôme résulte d'attaques systémiques et s'accompagne d'une sporulation sur l'autre face du limbe.

→ macules foliaires de couleur claire, au contour anguleux, qui résultent d'une infection aérienne ;

→ feutrage blanc sur la face inférieure des feuilles : ces coussinets poudreux traduisent la sporulation du champignon ;

→ capitules déformés : plus petits, à port dressé, avec absence de pédoncule. Les pièces florales sont hétérogènes et parfois stériles. Ce symptôme peut se manifester indépendamment des décolorations foliaires.

✪ Préconisation

Si vous détectez sur vos parcelles un de ces symptômes, veuillez prévenir rapidement le S.R.P.V. tout au long de la campagne 1991.

ATTENTION AUX REPOUSSES :

Les repousses ne sont pas protégées par les traitements de semences.
Il faut les éliminer rapidement.

BETTERAVES

Stades : levée à 8 feuilles.

PUCERONS ET JAUNISSES

✪ Situation

- Captures en bacs jaunes à LEMPDES (63) plus importantes depuis le 21/5 (Aphis fabae et Macrosiphum euphorbiae et de nombreux autres pucerons).
- Premiers pucerons observés en culture.(20 % de plantes infestées à LEMPDES ; 0,7 puceron vert par plante.

Il faut rappeler que les attaques de jaunisse se développent en 2 temps.

1°) Introduction deu virus dans la parcelle par plusieurs espèces de pucerons verts : Myzus persicae, Macrosiphum euphorbiae, Acyrtosiphon pisum, Myzus ascalonicus. Ils sont responsables des **FOYERS PRIMAIRES.**

2°) Dispersion des virus dans la parcelle par les pucerons noirs : Aphis fabae. Les ailés et les aptères propagent le virus de proche en proche. Ils sont responsables des **FOYERS SECONDAIRES.**

✪ Préconisation

❑ *Parcelles sans protection au semis : intervenir rapidement.*

❑ *Parcelles avec insecticides du sol au semis : tenir compte de la persistance d'action des insecticides utilisés :*

. TEMIK - DACAMOX : 50 à 70 jours.
. AUTRES : environ 30 jours.

Utiliser un insecticide autorisé à base de pyréthrinoïde à ce stade de la végétation. Pour le 2ème traitement dans 10 à 15 jours, préférer plutôt PIRIMOR G (respect des auxiliaires).

26

BLE

Stades (Gonflement 8 - 9) (Début épiaison 10 - 1

MALADIES

✪ Situation

Assez saine - Peu d'évolution.
Le risque Rouilles est faible.

Septoriose)
(Stagnation
Oïdium)

✪ Préconisation

Ne pas intervenir pour l'instant. Il est préférable d'attendre l'épiaison complète pour prendre une décision.

RAVAGEURS

Quelques pucerons sont notés localement.
Aucun traitement insecticide ne doit être fait dans l'immédiat.

DIMETHOATE
A l'attention des fournisseurs, prescripteurs et utilisateurs des spécialités à base de Diméthoate

Suite à la Commission des produits antiparasitaires du 12 Avril 1991, il est rappelé tant aux utilisateurs agricoles qu'à leurs prescripteurs et fournisseurs que les spécialités à base de diméthoate sont homologuées pour des usages bien précis pour lutter contre certains insecticides de diverses cultures.

Or, des détournements d'usage ont été constatés ces dernières années, les spécialités en cause ayant été utilisées indûment sur Pucerons dans les céréales.

Cette pratique est doublement contraire aux dispositions légales concernant l'homologation (loi validée du 2 novembre 1943, arrêté du 1er décembre 1987) ainsi qu'à celle de l'arrêté du 25 février 1975 modifié fixant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole.

En effet, l'article 8 de l'arrêté précité interdit tout emploi d'insecticide sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs durant la période de floraison et celle de production du miellat consécutif aux attaques de Pucerons. L'arrêté du 25 septembre 1965, pris notamment en application du Code de la santé publique, interdit nommément les traitements de diméthoate sur les végétaux en pleine floraison.

Il en résulte que tout usage d'une spécialité à base de diméthoate sur céréales est formellement interdit et que les préconisations d'emploi portées sur l'étiquette des produits devront être scrupuleusement respectées.

Toute infraction commise, relevée par les autorités compétentes (Gendarmerie, agents du Service de la Protection des Végétaux, agents de la Répression des Fraudes, etc...) est rigoureusement sanctionnée et passible de peines.

Extrait de PHYTOMA - LA DEFENSE DES VEGETAUX - N°428 de MAI 1991.

 715